CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Au prix du séjour dans cet établissement, s'ajoute une taxe de séjour.
La taxe de séjour est perçue par les hébergeurs pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia, qui la reverse à l'Office du Tourisme du pays bastiais et de la Collectivité de Corse.
Cette contribution est fonction de la catégorie d'hébergement, du nombre de personnes y séjournant, et du nombre de nuitées. Collectée durant toute l'année (du 1er janvier au 31 décembre), elle est exclusivement destinée au financement d'actions dans le domaine touristique.
De ce fait et grâce à votre contribution, la taxe de séjour vise à améliorer la qualité de l'offre touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée

Délibération du 23 juillet 2018 du conseil communautaire. Taxe additionnelle de 10% de la Collectivité de Corse, incluse dans ces tarifs.

Hôtels, résidences, meublés de tourisme

Classement	Tarifs
☆☆☆☆☆	2.20€
☆☆☆☆	1.32€
☆☆☆	1.10€
☆☆	0.88€
☆	0.55€
Non classé	5.5% du prix de la nuitée HT *(Plafonnée à 2.20€)*

Campings

Classement touristique	Tarifs
☆☆☆☆☆	0.44€
☆☆☆☆	
☆☆☆	
☆☆	0.22€
☆	
Non classé	

Chambres d'hôtes : 0.55€

Ports de plaisance : 0.22€

Exonérations : (article L 2 333-31 du CGCT)

La taxe de séjour est collectée auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et qui n'est pas domiciliée ou propriétaire d'une résidence passible de la taxe d'habitation dans des communes membres. Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence

Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à :
M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Port Toga – CS 60097- 20291 Bastia cedex
Téléphone : 04 95 55 18 18 – Télécopie : 04 95 32 70 51 - www.bastia-agglomeration.com

Collecte par les plateformes

Depuis le 1er janvier 2019, la collecte de la taxe de séjour est obligatoirement réalisée par les <u>opérateurs numériques</u> qui assurent un service de réservation ou de location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de <u>loueurs non professionnels.</u>

Ainsi, pour un non-professionnel louant son logement sur une plateforme électronique intermédiaire de paiement, la plateforme prélève automatiquement le montant de la taxe se séjour auprès du voyageur lors du paiement et la reverse à la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Opérateurs numériques intermédiaires de paiement : Airbnb, Homelidays, Booking, Abritel, Gites de France (liste non exhaustive).

Soit l'hébergeur passe exclusivement par un opérateur numérique intermédiaire de paiement

il le précise dans la déclaration complémentaire et <u>aucune autre démarche n'est nécessaire.</u>

Soit l'hébergeur passe par un opérateur numérique intermédiaire de paiement, mais aussi d'autres moyens de location (location directe)

il déclare l'ensemble des nuitées et ne reverse que les nuitées hors opérateur nuémerique intermédiaire de paiement

Perception de la taxe de séjour

L'hébergeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour auprès des personnes assujetties avant leur départ (article R 2 333-49 CGCT).

Si l'hébergeur ne passe pas par un opérateur numérique, il peut déclarer à l'aide :

-du registre (disponible en téléchargement,) ou

- de la plateforme Soleaweb, déclaration directe

Doivent etre mentionnés:

le nombre de nuitées

le montant de la taxe de séjour perçue

les éventuels motifs d'exonération

L'hébergeur doit déclarer, par périodes fixées par le conseil communautaire, le nombre de nuitées effectuées dans son hébergement.

La plateforme de télédéclaration Soleaweb

Pour faciliter les démarches, la Communauté d'Agglomération de Bastia a mis en place une plateforme de déclaration en ligne : ***taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/bastiaagglo***

Cette plateforme sécurisée et personnalisée permet de réaliser toutes les démarches obligatoires pour les hébergeurs :

Créer un compte et modifier ses informations personnelles

Télécharger les documents utiles (règlementation, tarifs, registre, déclaration)

Déclarer et payer en ligne

Obligation de reversement

L'hébergeur paie directement en ligne via la plateforme par CB ou virement bancaire, ou par chèque à l'ordre de *Régie de recettes de la taxe de séjour* par courrier à :

Communauté d'Agglomération de Bastia
Service fiscalité – CS 60097 -Port de Toga
20291 Bastia cedex.

Est puni d'amendes prévues pour les contraventions de quatrième classe, le fait pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L 2 333-34 de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais.